

Comité de concertation lié au COVID-19: pas d'assouplissement, mais des règles durcies en matière de voyages et un contrôle strict du télétravail

18.12.2020

Le Comité de concertation a évoqué aujourd'hui la situation du coronavirus dans notre pays. Après une baisse notable observée ces huit dernières semaines, force est de constater que la baisse des chiffres s'est arrêtée. Le Comité de concertation a donc décidé que l'heure n'était pas encore à l'assouplissement des règles. En revanche, des mesures complémentaires seront prises et un contrôle renforcé du respect des règles en vigueur sera appliqué.



1. Respect du nombre de contacts

Le Comité de concertation rappelle l'importance du bon respect des règles de contacts en vigueur, même pendant la période de Noël.

- Maximum un contact rapproché par foyer.
- La règle des quatre reste valable pour les rassemblements à l'extérieur.
- Lors du réveillon de Noël ou le jour de Noël, les personnes isolées peuvent inviter leurs deux contacts en même temps.

Une interdiction généralisée de la vente et de l'utilisation de feux d'artifice est également d'application.

2. Règles strictes concernant les voyages

Les voyages sont **vivement déconseillés**. Pour les personnes qui voyageront malgré tout, les règles seront renforcées. Toute personne séjournant plus de 48 heures dans une zone rouge sera considérée comme contact à haut risque.

- Au retour de voyage, les personnes devront observer une quarantaine obligatoire de 7 jours, dont elles pourront sortir en cas de résultat de test négatif. Cette quarantaine n'est pas obligatoire si le Passenger Location Form (PLF) du voyageur montre que le risque de contamination est faible en raison du comportement du voyageur. L'évaluation de ce risque sur le PLF sera rendue plus stricte.
- Au début de 2021, un nouveau système de PLF sera mis en place, distinguant les voyages professionnels des voyages privés. Les voyageurs d'affaires munis d'une attestation de l'employeur ne devront plus être placés en quarantaine si leur PLF révèle l'absence de comportement à risque. Tous les autres voyageurs devront quant à eux respecter la quarantaine en toutes circonstances.
- Tous les non-résidents en provenance d'une zone rouge se rendant en Belgique devront présenter, à partir du 25/12, un résultat récent (48 heures) de test négatif.

Par ailleurs, le contrôle du remplissage du PLF à l'arrivée en Belgique sera renforcé, tout comme le contrôle du respect de la quarantaine obligatoire.

3. Pas de shopping récréatif

Les villes et communes sont invitées à poursuivre sans relâche leurs efforts pour lutter contre les **rassemblements non autorisés**, le **shopping récréatif** et le **shopping frontalier**, et si nécessaire à les intensifier.

Les courses se font de manière **individuelle** et durent **maximum 30 minutes**.

4. Contrôle renforcé du télétravail obligatoire

Le **contrôle du télétravail sera renforcé**, tant dans le secteur privé que public. Les syndicats et les employeurs sont invités à proposer des mesures de renforcement, notamment pour éviter les situations à haut risque.

Les Comités pour la prévention et la protection au travail veilleront eux aussi au respect des mesures sanitaires et des règles relatives à la distance de sécurité.

.....